



2024/0003(BUD)

26.3.2024

AMENDEMENTS

1 - 2

Projet de rapport
Margarida Marques
(PE759.750v01-00)

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés – EGF/2024/000 TA 2024 – Assistance technique sur l'initiative de la Commission
((2024/0003(BUD))

Amendement 1
Eric Minardi, Joachim Kuhs

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution

B. considérant que l'aide de l'Union aux travailleurs licenciés devrait principalement être orientée vers des mesures actives du marché du travail et des services personnalisés visant à réinsérer rapidement les bénéficiaires dans des emplois décents et durables, tout en les préparant à une économie européenne davantage tournée vers le numérique *et plus verte*, dans le respect de l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 en ce qui concerne l'adoption de décisions relatives à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM);

Amendement

B. considérant que l'aide de l'Union aux travailleurs licenciés devrait principalement être orientée vers des mesures actives du marché du travail et des services personnalisés visant à réinsérer rapidement les bénéficiaires dans des emplois décents et durables, tout en les préparant à une économie européenne davantage tournée vers le numérique, dans le respect de l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 en ce qui concerne l'adoption de décisions relatives à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM);

Or. en

Amendement 2
Eleni Stavrou

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution

E. considérant que la révision du CFP réduit le montant annuel maximal du FEM de 186 millions d'EUR à 30 millions d'EUR (aux prix de 2018), comme le prévoit l'article 8 du règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil tel que modifié par le règlement (UE, Euratom) 2024/765; que *toutes les institutions doivent veiller à ce que, malgré ces réductions, les travailleurs licenciés puissent compter sur la solidarité de l'Union grâce au soutien* du FEM;

Amendement

E. considérant que la révision du CFP réduit le montant annuel maximal du FEM de 186 millions d'EUR à 30 millions d'EUR (aux prix de 2018), comme le prévoit l'article 8 du règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil tel que modifié par le règlement (UE, Euratom) 2024/765; que *la Commission devrait surveiller la mise en œuvre du FEM et adopter toutes les mesures nécessaires pour pouvoir répondre à l'ensemble des demandes justifiées de mobilisation* du FEM;

